

**Association Française des
Conseils en Gestion de Patrimoine Certifiés
CGPC**

Affiliée au Certified Financial Planner Board of Standards
et à l'International Certified Financial Planners Council
Association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901 (et textes subséquents)

EXAMENS DE CERTIFICATION

2004

Unité de valeur 5

CORRIGE

Synthèse - Diagnostic et conseil patrimonial global

Durée : 4 heures

Coefficient 2

Documents à disposition : Néant

Siège social : 5, rue Tronchet - 75008 PARIS

Tel. 01 40 06 08 08 - Fax. 01 40 06 96 23

e-mail : info@cgpc.net

Web : www.cgpc.net

Monsieur LENORMAND, 46 ans, vous rencontre pour recueillir vos conseils en gestion de patrimoine. Il sort d'une période difficile qui le conduit à se poser de multiples questions :

- Au plan familial, Monsieur LENORMAND a divorcé en 2003. Les conséquences immédiates de cet événement sont les suivantes :
 1. Il devra payer à chacun de ses 3 enfants (18,16 et 15 ans), qui restent à la charge de leur mère, une pension alimentaire tant qu'ils poursuivront des études (25 ans ?). Le juge a fixé cette pension à 500 € par mois et par enfant. En revanche Il ne doit plus rien à son ex-épouse qui a reçu un capital au titre de la prestation compensatoire .
 2. La résidence principale a été vendue. Monsieur LENORMAND est locataire de l'appartement qu'il habite. Il n'envisage pas de racheter tout de suite une résidence principale mais est sur le point de signer l'acquisition d'une maison de vacances où il recevra ses enfants. (cf. infra)
- Au plan professionnel, Monsieur LENORMAND avait été licencié d son entreprise dans le courant de l'année 2003. Il a été inscrit aux ASSEDIC pendant quelques mois mais il vient de retrouver un poste de directeur logistique dans un groupe chimique. Il recevra le même salaire que par le passé (100.000 € bruts par an). Parmi les éléments périphériques de sa rémunération figurent un Article 83 (3% du salaire annuel exclusivement payé par l'entreprise) et un contrat de prévoyance qui garantit le versement d'un capital correspondant à 3 ans de salaire brut. Il a désigné ses enfants comme bénéficiaires de ce contrat.
- Monsieur LENORMAND, qui, d'habitude, n'a pas d'argent devant lui, se trouve aujourd'hui à la tête de liquidités importantes (cession de sa résidence principale et quasi totalité de son indemnité de licenciement). Celles-ci s'élèvent à 300.000 € et sont investies en SICAV monétaires. Il a, par ailleurs, hérité de sa mère il y a 10 ans, d'un portefeuille de 50.000 € constitué d'AIR LIQUIDE et d' IBM. Votre prospect aura besoin de vos conseils en matière de placements...

De votre discussion avec Monsieur LENORMAND ressortent plusieurs problèmes à résoudre.

Il vous est demandé de proposer des réponses, sachant que la finance n'est pas le domaine de compétence principal de ce prospect et qu'il attend de ce fait des informations simples, claires et argumentées.

- **Acquisition d'une résidence secondaire**

Monsieur LENORMAND veut retrouver un cadre familial pour recevoir ses enfants en vacances. Il a décidé d'acheter une petite maison en Bretagne. Celle-ci est vendue par un de ses amis pour un prix de 100.000 €

Rendez-vous est pris chez le notaire pour signer dans quelques semaines mais votre prospect est très perplexe quant au mode de financement à retenir. Certains de ses amis lui conseillent de payer la totalité comptant (il a l'argent ; absence de risque...); d'autres seraient plutôt favorables à ce qu'il recoure à un crédit (taux de crédit bas, fiscalité avantageuse...). Ses amis, dont certains sont des professionnels de la finance, ont certainement des arguments valables aussi bien « pour » et « contre » le crédit. Il vous appartient de préciser les avantages et inconvénients de chaque solution et d'indiquer votre préférence pour l'une ou l'autre solution.

Toujours concernant l'immobilier, Monsieur LENORMAND précise qu'il n'achètera sûrement pas de résidence principale avant plusieurs années. Il habite aujourd'hui à Lille où il est locataire (loyer mensuel 900 € + charges 100 €). Il envisage de prendre sa retraite en région lyonnaise où il n'exclut pas d'acheter un jour un petit appartement.

- **Protection des enfants en cas de décès**

D'un naturel « inquiet », Monsieur LENORMAND craint que sa nouvelle intégration professionnelle ne se passe pas aussi bien que prévu. Il considère par ailleurs que le contrat de prévoyance dont il bénéficie au travers de son entreprise ne donnera pas à ses enfants des capitaux suffisants. Il aimerait être sûr qu'en cas d'accident chacun puisse disposer de 150.000 €

- **Préparation de la retraite**

Profitant de sa période de chômage, Monsieur LENORMAND a fait simuler sa future retraite. Sur la base d'un salaire constant à 90.000 € jusqu'à son taux plein (63 ans), sa pension (CNAV + ARRCO + AGIRC) serait de 45.000 €

Considérant qu'il pense ne pouvoir réaliser aujourd'hui que très peu d'économie chaque année (3.000 €???), votre prospect manifeste une grande inquiétude...La Loi Fillon peut elle lui apporter des solutions ?

- **Optimisation fiscale**

Toute proposition de mesure permettant de réduire la fiscalité sera appréciée par Monsieur LENORMAND qui se déclare « allergique » à l'impôt.

- **Placements financiers**

Compte tenu des réponses que vous aurez apportées aux questions précédentes, avez-vous une stratégie d'investissement à proposer au prospect qui accepte de prendre des risques « mesurés », n'a pas de réel projet à court terme (hors l'achat de la maison en Bretagne), et se déclare aussi ouvert à l'immobilier qu'aux valeurs mobilières ou à toute autre forme de placement.

Epreuve CGPC 2004

1^{ère} question

Monsieur LENORMAND vous a sélectionné pour votre appartenance à CGPC. Il vous demande de lui préciser ce qu'implique pour vous l'appartenance à l'Association et ce que cela peut lui apporter en tant que client.

Barème : 4 points / 40

2^{ème} question

Définissez les paramètres à prendre en considération pour bâtir une stratégie financière : budgets actuels et futurs, fiscalité, conséquences de la disparition du chef de famille....

Barème : 6 points / 40

3^{ème} question

Votre proposition pour le financement de l'acquisition de la résidence secondaire.

Barème : 7 points / 40

4^{ème} question

Comment renforcer la protection financière des enfants en cas de disparition brutale de leur père ?

Barème : 5 points / 40

5^{ème} question

Quelles propositions spécifiques pour préparer la retraite ?

Barème : 5 points / 40

6^{ème} question

Quelles solutions de « défiscalisation » souhaitez-vous proposer ?

Barème : 3 points / 40

7^{ème} question

Développer votre stratégie financière pour les capitaux disponibles.

Barème : 10 points / 40

Total de l'épreuve : 40 points

TABLES

IRPP METHODE SIMPLIFIEE	
R/N inf. à 4 262 €	0
R/N entre 4 262 et 8 382 €	$(R \times 0.0683) - (291.09 \times N)$
R/N entre 8 382 et 14 753 €	$(R \times 0.1914) - (1\,322.92 \times N)$
R/N entre 14 753 et 23 888 €	$(R \times 0.2826) - (2\,668.39 \times N)$
R/N entre 23 888 et 38 868 €	$(R \times 0.3738) - (4\,846.98 \times N)$
R/N entre 38 868 et 47 932 €	$(R \times 0.4262) - (6\,883.66 \times N)$
R/N sup. à 47 932 €	$(R \times 0.4809) - (9\,505.54 \times N)$

Plafonds : abattement 10% : 12 437 €, abattement 20% : 22 780 €

ISF	
Inf. à 720 000 €	0%
Compris entre 720 000 et 1 160 000 €	0.55%
Compris entre 1 160 000 et 2 300 000 €	0.75%
Compris entre 2 300 000 et 3 600 000 €	1.00%
Compris entre 3 600 000 et 6 900 000 €	1.30%
Compris entre 6 900 000 et 15 000 000 €	1.65%
Sup. à 15 000 000 €	1.80%

SUCCESSION ENTRE EPOUX	
PART DU PATRIMOINE TAXABLE	TAUX
Moins de 7 600 €	5 %
De 7 600 à 15 000 €	10 %
De 15 000 à 30 000 €	15 %
De 30 000 à 520 000 €	20%
De 520 000 à 850 000 €	30 %
De 850 000 à 1 700 000 €	35 %
Plus de 1 700 000 €	40%

SUCCESSION EN LIGNE DIRECTE	
PART DU PATRIMOINE TAXABLE	TAUX
Moins de 7 600 €	5 %
De 7 600 à 11 400 €	10 %
De 11 400 à 15 000 €	15 %
De 15 000 à 520 000 €	20%
De 520 000 à 850 000 €	30 %
De 850 000 à 1 700 000 €	35 %
Plus de 1 700 000 €	40%

CORRECTION

QUESTION 1 : APPARTENANCE A CGPC

Le fait d'appartenir à CGPC impose à chacun de ses membres (et cela quel que soit son statut professionnel) le respect des statuts de l'association qui ont été élaborés avec pour fil directeur le *respect de l'intérêt du client*

Etre certifié CGPC signifie avoir subi avec succès des tests (5 UV) destinés à valider un niveau de compétence minimum apprécié par d'autres conseillers en gestion de patrimoine. La certification suppose également d'avoir pu justifier d'une expérience professionnelle de plusieurs années et impose de suivre tout au long de la vie professionnelle des actions de formation continue.

Tout conseiller en gestion de patrimoine certifié CGPC dispose d'une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

En outre le code de déontologie s'impose à tous et une infraction aux principes de ce code pourra donner lieu à sanction de la commission de discipline.

Les principaux principes du code de déontologie concernent la primauté de la satisfaction des objectifs du client par rapport à toute autre considération, la notion d'indépendance du conseil quelle que soit la structure d'appartenance, et la transparence sur les rémunérations perçues

L'adhésion à CGPC impose enfin le respect d'un manuel de procédures qui impose au conseiller certifié CGPC d'établir un bilan, un budget, de simuler les événements prévisibles et de justifier ses propositions par un document synthétique. Ce document servira de base à la relation future qui s'établira entre le conseiller et son client.

QUESTION 2 : CALCULS ET DIAGNOSTIC

L'analyse du bilan apporte peu d'éléments : le client doit « reconstruire » un patrimoine après un divorce et un changement de situation. On retiendra qu'il se sent vulnérable et que les orientations qu'il devra prendre seront de ce fait plutôt sécuritaires.

L'immobilier est absent de son patrimoine mais il a un projet immédiat (résidence secondaire) et un projet différé (résidence principale). Il ne pourra financer l'un et l'autre sur ses liquidités et devra donc recourir à l'endettement pour l'un ou l'autre...

Ses valeurs mobilières sont significatives (50.000 €) mais ne sont pas gérées et manquent totalement de diversification. Le poste assurance vie est totalement absent de son patrimoine.

Ses liquidités sont très importantes (300.000 €) pour les raisons évoquées dans le cas (liquidation des actifs consécutive au divorce et transition professionnelle). Le faible niveau des taux d'intérêt devrait conduire à rechercher des placements mieux rémunérés sans pour autant l'exposer à un risque trop important.

BUDGET EN ACTIVITE :

A partir d'un salaire brut de 100.000 € par an, *le salaire net* sera de 77.000 € (charges 23%)

Charges identifiées :

Pension alimentaire (déductible fiscalement)	(18.000 €)	
Loyer appartement Lille	(12.000 €)	
Impôt sur le revenu	(11.600 €)	TMI : 42%
<u>Dépenses courantes (par solde)</u>	<u>(32.400 €)</u>	
<u>Capacité d'épargne :</u>	<u>3.000 €</u>	

BUDGET EN RETRAITE :

Avec d'une pension brute de 45.000 € par an, *la pension nette* sera de 41.400 € (charges : 8%)

Charges prévisionnelles :

Pension alimentaire	(0)
Loyer Lille	(12.000 €)
Impôt sur le revenu	(6.300 €)
Dépenses courantes	(32.400 €)
<u>Besoin de financement</u>	<u>(9.300 €)</u>

Il apparaît clairement que s'il existe un besoin de financement en retraite, celui-ci n'est pas très lourd et pourrait être complètement annulé par la suppression du loyer (acquisition de la résidence principale...). En outre la rente de l'article 83 viendra s'ajouter...

Rente de l'article 83 :

L'acquisition d'une résidence secondaire n'est pas un « placement » mais correspond à un objectif familial. Ayant un caractère de dépense exceptionnelle, elle devrait plutôt être financée sur fonds propres.

L'endettement sur une résidence secondaire ne présente aucun avantage fiscal.

Monsieur LENORMAND n'est pas totalement assuré de son avenir, il vaudrait mieux qu'il n'ait pas de dette

Le prospect, enfin envisage d'acheter à terme sa future résidence principale pour la retraite. Il aurait intérêt à garder intacte sa capacité d'épargne surtout si le projet de future acquisition démarre par une période « locative »...

Pour l'ensemble de ces raisons, il semblerait que le paiement cash présente plus d'avantages ais le candidat qui aurait choisi le recours au crédit ne sera pas pénalisé pour autant qu'il suive une logique de placement des fonds non utilisés ici dans une optique sécuritaire.

QUESTION 4 : RENFORCEMENT DE LA PROTECTION FINANCIERE DES ENFANTS

On a vu dans le diagnostic que le besoin de protection des enfants présentait un caractère immédiat (financement des études). Il ne s'agit donc pas de constituer un capital pour une date éloignée mais d'avoir une garantie instantanée. Le mécanisme de l'assurance décès s'impose ici alors que l'assurance vie n'est pas adaptée pour la satisfaction de cet objectif.

On recourra à une assurance temporaire dont le capital garanti variera en fonction de l'évolution des besoins (disparition d'1/3 avec chaque fin d'études des enfants).

A titre indicatif le montant de la prime annuelle initiale (sans facteur médical pénalisant) pourrait être de l'ordre de 750 € pour 150.000 € de capital garanti.

Une variante pourrait être trouvée dans le recours à une assurance de type « vie universelle » qui garantit simultanément un capital décès et la capitalisation des sommes placées.

QUESTION 5 : PREPARATION DE LA RETRAITE

Monsieur LENORMAND n'aura pas de vrai problème de retraite s'il garde sa rémunération actuelle jusqu'au terme de son activité et surtout s'il donne suite à son projet d'acheter sa future résidence principale dans la région lyonnaise.

Dans un premier temps on pourrait lui conseiller d'acheter un appartement correspondant à ses goûts personnels qu'il pourrait mettre en location pendant les 12 ou 15 dernières années de sa période d'activité.

Il bénéficierait ainsi de la bonne adéquation de taux d'intérêt bas actuellement (4,5% assurance comprise) et de loyers restés élevés (5% net de charges). En outre la déductibilité des frais financiers des loyers encaissés justifierait, cette fois-ci, un recours massif à l'endettement.

A titre indicatif, pour un appartement d'une valeur de 200.000 € le loyer annuel reçu serait de 10.000 €. Pour un crédit de 150.000 € sur 15 ans au taux de 4,5%, l'amortissement annuel serait de 14.000 €, nécessitant un apport personnel de 50.000 € prélevé sur les liquidités disponibles.

En dehors de cet investissement immobilier, Monsieur LENORMAND pourrait recourir au PERP (ou au PERCO, si son entreprise le met en place). Le PERP permet à court terme de réaliser une économie fiscale (déduction des cotisations dans la limite de 10% du salaire net après prise en compte des sommes investies au titre de l'article 83). La sortie se fera obligatoirement sous forme de rente viagère avec pour corollaire l'aliénation des capitaux investis...

Si Monsieur LENORMAND ne veut pas cette aliénation des capitaux, il peut investir sur un contrat d'assurance vie. Il pourra alors faire des retraits en cas de besoin et les capitaux non consommés seront transmis à ses enfants. L'assurance vie fera en tout état de cause partie de sa stratégie de placement.

QUESTION 6 : DEFISCALISATION

Monsieur LENORMAND ne paie pas un tel montant d'impôt (compte tenu en particulier de la pension alimentaire qu'il verse à ses enfants), pour rechercher des opérations de défiscalisation compliquées. On rappellera qu'il se situe, néanmoins en TMI 42,62%.

Les solutions pourraient être recherchées dans deux directions :

- Retraite : PERP (cf supra), avec récupération à terme de l'investissement sous forme de rente viagère qui sera taxée dans une TMI inférieure
- Immobilier : Loi ROBIEN, notamment pour acheter l'appartement en région lyonnaise qui, après une période de location d'au moins 9 ans, pourra constituer la résidence principale en retraite. En activité, le prospect bénéficiera de l'amortissement du bien (8% pendant 5 ans ; 2% au delà) dans la limite d'une imputation de 10.700 € par an.

Toutes les autres formes de défiscalisation seront a priori exclues.

QUESTION 7 : STRATEGIE FINANCIERE

Capitaux initiaux :

- | | |
|----------------|-----------|
| ➤ Liquidités | 300.000 € |
| ➤ Portefeuille | 50.000 € |

Utilisations (cf. supra) :

- | | |
|------------------------------------|-----------|
| ➤ Acquisition Résidence secondaire | 100.000 € |
| ➤ Apport résidence principale | 50.000 € |

Solde des capitaux à placer **200.000 €**

Propositions :

- Conserver une réserve de sécurité : 30.000 €

Monsieur LENORMAND reconstruit son système financier personnel et sa situation professionnelle comporte des risques. Il peut, en outre, avoir à faire face à des dépenses non prévues aujourd'hui (cf. acquisition résidence secondaire, besoins des enfants....)Le placement de liquidités sur un support monétaire (livret, SICAV de trésorerie...) lui donnera une faible rémunération mais lui garantira son capital et sa disponibilité immédiate)

- Constitution d'un portefeuille libre diversifié : 70.000 €

Le portefeuille libre devra être constitué d'OPCVM plutôt que de titres vifs tels ceux qu'il détient aujourd'hui (AIR LIQUIDE, IBM). Notre prospect, en effet, n'est pas un gestionnaire et l'exercice l'ennuie. Il doit donc avoir recours à une gestion déléguée.

Le portefeuille libre n'apporte pas d'avantage fiscal particulier en dehors du PEA qui pourra être utilisé pour loger des actions européennes (limite 132.000 €), mais les supports sont relativement peu chargés et la faculté de récupérer de l'argent est quasi immédiate. Pour les instruments soumis à fiscalité on préférera les véhicules de capitalisation (impôt différé) aux supports de distribution (impôt immédiat).

Le principe de la diversification des risques devra être respecté. Les obligations constitueront le fond du portefeuille mais, dans la conjoncture de 2004 on préférera des titres à taux variable plutôt que des taux fixes qui pâtiraient d'une remontée desdits taux. Cette part obligataire pourrait représenter 30 à 50% du portefeuille en fonction du degré d'acceptation du risque du prospect.

Le solde serait constitué d'actions (50 à 70%), sur des supports représentant des risques marché différents (secteurs d'activité, pays...)

- Assurance Vie : 100.000 €

Support à long terme par excellence, l'assurance vie présente des avantages fiscaux en termes d'impôt sur les plus values (17,5% contre 26% après 8 ans de détention) et de droits de succession (exonération de 152.500 €par bénéficiaire et imposition à 20% au delà).

On préférera un ou plusieurs contrats multisupports en raison de leur plus grande flexibilité et de leur capacité à suivre les évolutions des marchés.

Les bénéficiaires seront les enfants.

La sortie du contrat restera souple en fonction des besoins futurs. Un investissement sera financé à partir d'un retrait (ou d'une avance). Un complément régulier de ressources pourra être obtenu à partir d'une rente viagère. Il est tout à fait prématuré de projeter la sortie avec précision pour une personne âgée aujourd'hui de 46 ans.

A noter que d'autres solutions pourraient être envisagées, notamment à partir de l'immobilier, mais on s'attachera à conserver un équilibre entre les grandes masses et à conserver une capacité d'adaptation du dispositif mis en place en fonction des évolutions de l'environnement économique, juridique et fiscal d'une part, mais aussi en fonction des besoins propres à celui qui va peut-être passer du stade de prospect à celui de client.